



Conseil Municipal du 14 avril 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHON Luc.

Présents :

M. BAL Romain, Mme BALLOY Patricia, M. DEDIEU Philippe, M. FONTAINE Bruno, Mme GOUET Nicole, Mme HONORE Sylvie, Mme MARKOVITCH Isabelle, M. MIGNOT-SAINT-PIERRE Pierre-Yves, M. NEBON Jean-Louis, M. PASCAL Robert, M. PICHON Luc, Mme RICHARD Sophie, Mme SENOT Shirley

Procuration(s) :

M. AGERON Claude donne pouvoir à Mme RICHARD Sophie, Mme LOTH Dominique donne pouvoir à M. PICHON Luc

Excusé(s) : M. AGERON Claude, Mme LOTH Dominique

Secrétaire de séance : Mme RICHARD Sophie

1 - Budget principal n°51700 - Compte de Gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le percepteur de la Trésorerie d'Aubenas.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal n°51700 de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2020;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020, pour le budget principal n°51700.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Adopté à l'unanimité

2 - Budget principal n°51700 - Compte Administratif 2020

Sous la présidence de Madame Sophie RICHARD, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 699 753,22 €	Recettes : 799 900,46 €
Résultat de l'exercice : + 100 147,24 €	
Excédent reporté (exercice 2019) : 52 680,80 €	
Résultat de clôture : + 152 828,04 €	

Excédent de fonctionnement à reporter : 52 828,04 €

Investissement

Dépenses : 382 687,65 €	Recettes : 172 882,12 €
Résultat de l'exercice : -209 805,53 €	
Excédent reporté (exercice 2019) : 212 678,55 €	
Résultat de clôture 2020 (hors restes à réaliser) : + 2 873,02 €	
Restes à réaliser dépenses : 494 199,05 €	Restes à réaliser recettes : 494 636,40 €
Solde des RAR : + 437,35 €	

Excédent d'investissement à reporter : 3 310,37 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget principal 2020

VOTE : Adopté à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. PICHON Luc

2 - Budget principal n°51700 – affectation de résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		100 147,24 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		52 680,80 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		152 828,04 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		2 873,02 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		437,35 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	152 828,04 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		152 828,04 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

VOTE : Adopté à l'unanimité

4 - Vote des taux d'imposition 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021, soit :

- Foncier bâti = 32,22 % (taux tenant compte de la réforme de la fiscalité directe locale, compensant la suppression de la taxe d'habitation par le transfert de la part du département aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties)
- Foncier non bâti = 76,38 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE : Adopté à l'unanimité

5 - Etude d'impact financier - projection pluriannuelle

Une étude d'impact financier intégrant une projection pluriannuelle est obligatoire pour tout projet d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur à 150 % (pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants) des recettes de fonctionnement.

Dans ce cadre, le projet de la Bironne a conduit la commune à réaliser cette étude.

Après délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'étude d'impact pluriannuelle telle qu'elle lui a été présentée.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette étude au SDEA pour compléter le dossier de demande de subvention DETR/DSIL pour la construction de l'école à la Bironne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Budget principal n°51700 - budget primitif 2021

Fonctionnement

Dépenses : 922 605,68 €

Recettes : 769 855,34 €

Résultat reporté (2020) : + 152 750,34 €

TOTAL de la section de fonctionnement : 922 605,68 €

Investissement

Dépenses : 640 711,86 €

Recettes : 637 401,49 €

Restes à réaliser dépenses : 494 199,05 €

Restes à réaliser recettes : 494 636,40 €

Résultat reporté (2020) : + 2 873,02 €

TOTAL de la section d'investissement : 1 134 910,91 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Budget annexe assainissement n°51701 - Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement n°51701 de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2020 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020, pour le budget annexe assainissement n°51701.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Adopté à l'unanimité

8 - Budget annexe assainissement n°51701 - Compte Administratif 2020

Fonctionnement

Dépenses : 82 615,82 €	Recettes : 137 922,94 €
Résultat de l'exercice : + 55 307,12 €	
Excédent reporté (exercice 2019) : - 20705,77 €	
Résultat de clôture : + 34 601,35 €	

Excédent de fonctionnement à reporter : 34 601,35 €

Investissement

Dépenses : 132 891,01 €	Recettes : 83 212,71 €
Résultat de l'exercice : - 49 678,30 €	
Excédent reporté (exercice 2019) : 24 473,14 €	
Résultat de clôture 2020 (hors restes à réaliser) : -25 205,16 €	

Restes à réaliser dépenses : 276 043,16 €	Restes à réaliser recettes : 256 836,35 €
Besoin de financement des RAR : 19 206,81 €	

Déficit d'investissement à reporter : 44 411,97 €

8 - Budget annexe assainissement n°51701 – affectation de résultat

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	55 307,12 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	-20 705,77 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	34 601,35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-25 205,16 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-19 206,81 €
Besoin de financement = e. + f.	-44 411,97 €
AFFECTATION (2) = d.	34 601,35 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	34 601,35 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

VOTE : Adopté à l'unanimité

10 - Budget annexe assainissement n°51701 - Budget primitif 2021

Fonctionnement

Dépenses : 123 125,42 €

Recettes : 123 125,42 €

Résultat reporté (2020) : + 152 750,34 €

TOTAL de la section de fonctionnement : 922 605,68 €

Investissement

Dépenses : 100 128,62 €

Recettes : 129 146,05 €

Restes à réaliser dépenses : 276 043,16 €

Restes à réaliser recettes : 256 836,35 €

Résultat reporté (2020) : - 9810,62 €

TOTAL de la section d'investissement : 385 982,40 €

VOTE : Adopté à l'unanimité

11 – Demandes de subvention des associations

Mme Sophie RICHARD présente les demandes de subvention reçues depuis le dernier conseil municipal.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accorder une subvention de 2 200 € à la coopérative scolaire de l'école de Salavas (OCCE) ;

DÉCIDE d'accorder une subvention de 300,00 € à l'Association « les Amis de l'Hôpital » ;

DÉCIDE d'accorder une subvention de 350,00 € à l'Association « les Amis de l'Histoire » ;

DÉCIDE d'accorder une subvention de 250,00 € à l'Association « Football Club des Gorges de l'Ardèche » ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches budgétaires nécessaires au versement de ces subventions au titre de l'exercice comptable 2021 sur le budget principal 51700.

VOTE : Pour : 14 - Contre : 1 (Philippe DEDIEU)

12 – Remboursement – achat de cages pour chats errants

Afin de mettre en œuvre la campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire communal (actée en conseil municipal le 27 janvier 2021), la commune a du acquérir deux cages.

Monsieur Bruno Fontaine, adjoint au Maire, a acheté 2 cages pour un montant total de 82,00 €, soit 41,00 € TTC l'une.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser cette somme à Monsieur Bruno Fontaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au remboursement de 82,00 € à Monsieur Bruno Fontaine pour l'achat des cages pour les chats errants, destinées à la mairie de Salavas.

VOTE : Adopté à l'unanimité

13 - Interventions musicales à l'école - année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'esprit d'ouverture au développement culturel mené en partenariat entre la commune et le département de l'Ardèche, il convient de renouveler chaque année scolaire la convention permettant à des « musiciens-intervenants » diplômés et agréés par l'Inspection Académique de l'Ardèche de venir accompagner l'enseignement musical à l'école.

Il rappelle également que la loi NOTRe, ayant redéfini les compétences des collectivités territoriales, ne permet plus au Conseil Départemental de financer ces interventions, désormais à seule charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention liant la commune et le Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse pour l'année scolaire 2021/2022, à hauteur de 2 190,00 €, soit un forfait de 730,00 € par classe (3 classes).

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la convention entre la commune de Salavas et le Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse pour l'année 2021/2022 ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget en 2020 et à verser la somme de 2 190,00 € au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives et budgétaires nécessaires à la présente décision.

VOTE : Adopté à l'unanimité

14 - Coupes affouagères - tarifs et désignation des garants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt générale.

La forêt communale de Salavas étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Il propose de définir les conditions d'exploitation des coupes affouagères de la manière suivante :

- l'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent et occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage
- fixer le prix de la coupe à 50 €
- désigner les garants suivants :
- M. Bruno FONTAINE
- M. Jean-Louis NEBON
- M. Antoine DE SOUSA

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les garants suivants pour les coupes affouagères à compter de l'année 2021 :

- M. Bruno FONTAINE
- M. Jean-Louis NEBON
- M. Antoine DE SOUSA

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'Office National des Forêts.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Question diverses :

- Fibre : installation d'une armoire route Vieille
- Travaux de voirie 2021 : Route vieille, tronçon « La Bironne », voie Antonin le Pieux, Chemin des Brugières, Montée du Devès
- Aménagement « La Bironne » : l'APS a été présenté par l'archi le 3/04 à 16h. Le SDE07 doit présenter le coût pour le renforcement des réseaux et l'enfouissement des lignes sur la voie Antonin le Pieux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Fait à Salavas, le 21 avril 2021

**Le Maire,
Luc PICHON**

